

MAIRIE DE BELBEUF

Arrondissement
de ROUEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600691-20240709-ARRETE68-2024-AR

N° 2024-68

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT L'ACTIVITÉ DE DÉMARCHAGE A DOMICILE

Le Maire de la Commune de BELBEUF ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du Code de la Consommation ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux.

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, le démarchage à domicile sur le territoire de la commune de BELBEUF est interdit.

Article 2 : le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de BELBEUF et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BOOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet de la Seine Maritime
- M. Le Commandant de Gendarmerie de BOOS

Fait à Belbeuf, le 09 Juillet 2024

LE Maire,

Jean-Guy LECOUTEUX

